



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt trois, le sept avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Thierry SAULIERE, M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : M. Thierry SAULIERE en faveur de M. Jean-François AUTEFORT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

Ordre du jour :

- 01 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET ANNEXE -EAU
- 02 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL
- 03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE - EAU
- 04 - FISCALITE - VALIDATION DES TAUX
- 05 - RENOUELEMENT POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE
- 06 - CREATION POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE - ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
- 07 - AEP -ADMISSION NON VALEUR DES DETTES IRRECOUVRABLES
- 08 - VALIDATION BUDGET PRIMITIF BP
- 09 - VALIDATION BUDGET PRIMITIF AEP-EAU
- 10 - VALIDATION PASSAGE M57 COMPTABILITE BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE
- 11 - DECLARATION AUX IMPOTS DES BATIMENTS -LOGEMENTS- MAIRIE- ANNEXE
- 12 - CREATION D'UNE NOUVELLE ADRESSE POUR LA GRANGE EN COURS DE REHABILITATION
- 13 - ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA
- 14 - Questions diverses

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-009 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET ANNEXE -EAU**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M Pierre GALLET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-François AUTEFORT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						

Résultats reportés	0,00	156 562,98	0,00	179 498,10	0,00	336 061,08
Opérations de l'exercice	82 681,69	91 215,04	431 566,10	144 928,96	514 247,79	236 144,00
<b>Totaux</b>	<b>82 681,69</b>	<b>247 778,02</b>	<b>431 566,10</b>	<b>324 427,06</b>	<b>514 247,79</b>	<b>572 205,08</b>
Résultats de clôture	0,00	165 096,33	107 139,04	0,00	0,00	57 957,29
Restes à réaliser			121 426,00	103 425,00	121 426,00	103 425,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>82 681,69</b>	<b>247 778,02</b>	<b>552 992,10</b>	<b>427 852,06</b>	<b>635 673,79</b>	<b>675 630,08</b>
Résultats définitifs	0,00	165 096,33	125 140,04	0,00	0,00	39 956,29

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.**

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation de résultats pour l'année 2022 relatif au budget principal.

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs du budget principal ont été validés prédominamment par le Conseil Municipal.

Il présente au Conseil Municipal le tableau ci-dessous qui est relatif à l'affectation des résultats de 2022 et demande la validation :

#### **Pour mémoire**

	Montant en Euros
Résultat de fonct. Antérieur reporté	325 726.56
Résultat d'investissement antérieur reporté	50 927.54

#### Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022

Résultat de l'exercice	-145 881.98
Résultat antérieur	50 927.54
Solde d'exécution cumulé ( 001 )	-94 954.44

#### Reste à réaliser au 31 décembre

Dépenses	323 318.19
Recettes	114 888.00
Solde des restes à réaliser	-208 430.19

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-94 954.44
Rappel du solde des restes à réaliser	-208 430.19
Besoin de financement de l'investissement	303 384.63

Résultat de fonctionnement à effectuer

Résultat de l'exercice	83 035.46
Résultat antérieur	325 726.56
Total a effectué	408 762.02

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 considérant les éléments suivants décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement ( inscription au 1068 du bp) 303 384.63  
**€uros**

2° Affectation complémentaire en réserve Total du 1068  
**0 €uros**

3° Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au bp de 2023 sur ligne 002  
**105 377.39 €uros**

Certifié exécutoire

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE - EAU**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation de résultats pour l'année 2022 relatif au budget annexe - eau.

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs du budget annexes - eau ont été validés prédominamment par le Conseil Municipal.

Il présente au Conseil Municipal le tableau ci-dessous qui est relatif à l'affectation des résultats de 2022 et en demande la validation :

**Pour mémoire**

	Montant en Euros
Résultat de fonct. Antérieur reporté	156 562.98
Résultat d'investissement antérieur reporté	179 498.10

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022

Résultat de l'exercice	-286 637.14
Résultat antérieur	179 498.10
Solde d'exécution cumulé ( 001 )	-107 139.04

Reste à réaliser au 31 décembre

Dépenses	121 426.00
Recettes	103 425.00
Solde des restes à réaliser	-18 001.00

## Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-107 139.04
Rappel du solde des restes à réaliser	-18 001.00
Besoin de financement de l'investissement	125 140.04

## Résultat de fonctionnement à effectuer

Résultat de l'exercice	8 533.35
Résultat antérieur	156 562.98
Total a effectué	165 096.33

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 considérant les éléments suivants décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement ( inscription au 1068 du bp) **125 140.04 €uros**

2° Affectation complémentaire en réserve Total du 1068  
**0 €uros**

3° Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au bp de 2023 sur ligne 002  
**39 956.29 €uros**

Certifié exécutoire

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-012 : FISCALITE - VALIDATION DES TAUX

M. le Maire rappelle qu'aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, « Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est clairement obligatoire de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

Pour rappel l'état 1259 pour l'année 2022, étaient les suivants :

Taux bâti : 38.29 %  
Taux non bâti : 62.44 %

Aucune taxe sur les résidences secondaires n'avait été votée pour 2022.  
Pour 2023 le Conseil Municipal a l'obligation d'en voter un.

Pour information les bases locatives ont été revalorisées pour 2023 à 7.10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les taux suivants :

TFPB : Taux bâti : 38.29 %  
TFPNB : Taux non bâti : 62.44 %  
THs : Taux sur résidence secondaire : 14.65 %

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : RENOUELEMENT POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 le CDD pour accroissement temporaire de travail au poste de secrétaire de mairie sera vacant.

A ce titre Monsieur le Maire propose :

Le renouvellement en CDD de la secrétaire actuelle et ceux pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Il indique que cette secrétaire vu son ancienneté de 6 mois pourra bénéficier de la mutuelle. Celle-ci sera donc mise en place rapidement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à renouveler pour 6 mois le contrat de la secrétaire actuelle pour une durée de 21 h hebdomadaire avec la mise en place prochainement de la mutuelle.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à valider des heures de travail complémentaire pour cet agent si le retard dans la gestion des dossiers est présente.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : CREATION POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE - ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

*Au vu de l'Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, relative à la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité*

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une secrétaire de mairie dans le cadre d'un accroissement temporaire de travail et ceux pour une durée de 15 heures. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 10/04/2023, un emploi non permanent pour 1 mois.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à recruter un agent sur la rémunération de la grille secrétaire de mairie indice brut 460 indice majoré 403 pour 15 heures

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-015 : AEP -ADMISSION NON VALEUR DES DETTES IRRECOUVRABLES**

Sur proposition de Madame la trésorière par courriel explicatif du 14 AVRIL 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Décide de statuer sur l'effacement de la dette de Monsieur FRANKS ET GRIFFITHS A et l'admission en non-valeur du titre de recette suivant puisque celui-ci est décédé :  
- Référence R-2-188 de l'exercice 2017.

Dit que le montant de ces titres s'élève à 138.31€.  
Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget AEP de l'exercice en cours au 6541.

ET

Sur proposition de Madame la trésorière par courriel explicatif du 14 AVRIL 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Décide de statuer sur l'effacement de la dette de Monsieur KUIPERS HERMANUS et l'admission en non-valeur du titre de recette suivant:  
- Référence R-2-210 de l'exercice 2017.

Dit que le montant de ces titres s'élève à 150.05€.  
Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget AEP de l'exercice en cours au 6541.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : VALIDATION BUDGET PRIMITIF BP**

M. le Maire présente le budget 2023 concernant le Budget Principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Principal de 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'Exploitation : 327 874.39 €  
- Section d'Investissement : .601 647.02 €

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : VALIDATION BUDGET PRIMITIF AEP-EAU**

M. le Maire présente le budget 2023 concernant le Budget Annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Annexe de l'AEP 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'Exploitation : 125 616.29 €  
- Section d'Investissement : 441 225.04 €

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-018 : VALIDATION PASSAGE M57 COMPTABILITE BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE**

Monsieur le Maire Jean-François AUTEFORT présente le rapport suivant

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et celui de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

### 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 20/02/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1: d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant: budget principal et annexe

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: d'autoriser M. le maire à opérer si besoin a des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de : 1000 € en section de fonctionnement et de 1500 € en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6: d'autoriser M.le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : DECLARATION AUX IMPOTS DES BATIMENTS -LOGEMENTS- MAIRIE- ANNEXE**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a l'obligation de déclarer auprès du trésor public :

- la fin de chantier des 2 logements du 2034-2036 rte d'eybènes.
- la superficie et autres informations général des 2 logements - Cerfa H2.
- le nom des locataires des 2 logements ( nouvelle obligation )
- la fin de location de l'appartement sur la mairie avec l'information vacant et en attente de réhabilitation.
- le garage attenant à l'ancienne adresse 2034 rte d'eybènes, est hors d'eau mais ni loué ni utilisable en l'état - Cerfa H1.
- de mettre à jour les informations Cerfa 6660 pour les bureaux de la mairie et la salle polyvalente.

A ce titre M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer ces déclarations et de signé les documents nécessaire à celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 : CREATION D'UNE NOUVELLE ADRESSE POUR LA GRANGE EN COURS DE REHABILITATION**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la commune doit déclarer l'ensemble des biens immobiliers de celle-ci aux impots.

A ce titre elle doit fournir une adresse pour la grange qui est en projet de rehabilitation et dont l'adresse est encore 2034 rte d'Eybènes. Pour rappel entre le 2034- T2 (réhabilité) et la grange il y a le numéro 2036 - T3.

Monsieur le maire propose de créer virtuellement pour le numéro 2036 : 2 lots.  
Le lot A qui est l'actuel logement T3 occupé par la locataire Mme Girardi Sandrine et le lot B qui sera le bâtiment de la grange où un nouveau numéro le 2038.

Ainsi quoi que décide le conseil Municipal pour la destination de la grange, celle ci sera au niveau des impots autonome et ne pourra faire l'objet de taxe spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la grange portera le numero 2038 rte d'Eybènes et autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaire pour la création de cette nouvelles adresse.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA**

M. le Maire rappel que l'ensemble des contrats d'assurance, commune et eau sont fait en partenariat avec la sté Groupama.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'encaisser le chèque de Groupama correspondant au remboursement du paiement fait en décembre 2022 pour la sommes de 2055.98 € pour les cotisations de 2023.

Cotisation qui ont été renégocié pour la somme de 2347.17 €, sommes supérieur car comprend le logement du bourg T2-T3 et plus de couverture pour la commune et ont été payé en février 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, acceptée l'encaissement du chèque au budget général pour la sommes de 2055.98 € de l'assureur Groupama.

10 VOTANTS

10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Entretien locaux Mairie

Cimetière organisation dans la saisie et la mise en place système de référencement général

Blason

Devenir de la grange